

INTÉGRATION
DE LA COMMUNE D'ARC-ET-SENANS
A LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE D'ORNANS C.C.L.L.

DOSSIER ARGUMENTAIRE POUR REJOINDRE LA C.C.V.A.
(Communauté de Communes du Val d'Amour)

Sigles utilisés :

C.C.C.Q. : Communauté de Communes du Canton de Quingey

C.C.P.O. : Communauté de Communes du Pays d'Ornans

C.C.L.L. : Communauté de Communes Loue Lison

C.C.V.A. : Communauté de Communes du Val d'Amour

C.D.C.I. : Commission Départementale de Coopération Intercommunale

S.D.C.I. : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale



☎ 03 81 57 42 20
Fax 03 81 57 46 40

ARC ET SENANS

Arc et Senans en chiffres :

Arc et Senans c'est :

1603 habitants source INSEE au 01-01-17.

Superficie **1498 ha** et **428 ha** de forêt communale situé sur la commune de Chissey sur Loue CCVA

21851m de voirie communale + **9000m** de voirie départementale.

16500m d'assainissement qui se décompose : séparatif **8000m** et **8500m** en unitaire.

1 station d'épuration construction 2016-2017 capacité **1990** habitants.

18000m de conduite d'eau dont **2000m** à renforcer pour la défense incendie.

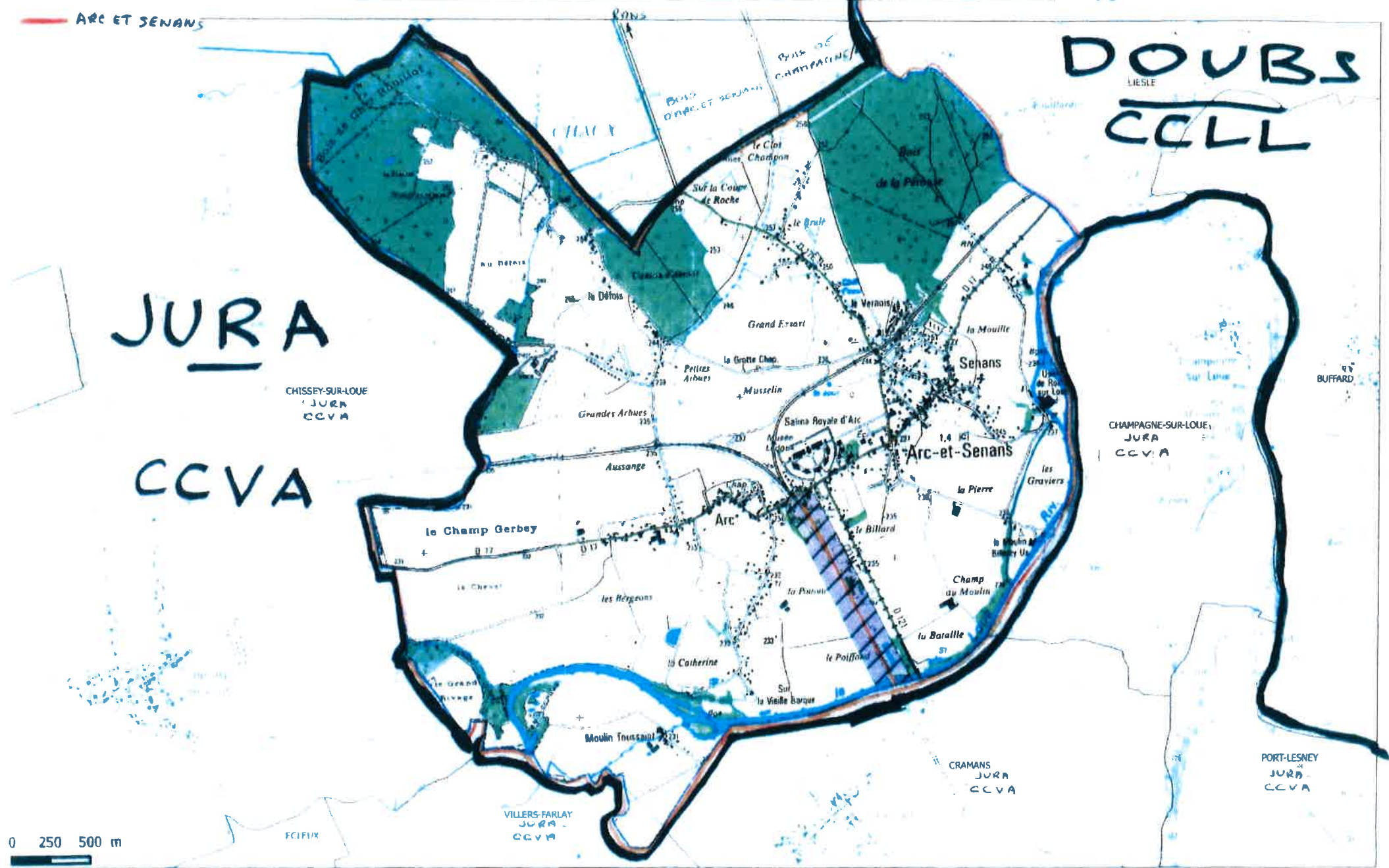
400 points d'éclairage publique et **21** armoires coffret de commande.



Commune de : ARC-ET-SENANS (25021)

 LIMITE DOUBS-JURA

 ARC ET SENANS



LOI NOTRÉ

La Loi NOTRÉ précise entre autre :

- Que les avis des Conseils Municipaux doivent être pris en compte dans l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale ;
- Que les Préfets doivent tenir compte des bassins de vie.
- Que les Préfets doivent tenir compte des bassins de l'emploi.
- Que les Préfets doivent tenir compte de la cohérence territoriale.

A la vue des motifs du Préfet intégrant la Commune d'Arc-et-Senans dans l'Intercommunalité Loue Lison, on constate que les préceptes de la Loi NOTRÉ n'ont pas été respectés par Monsieur le Préfet du Doubs qui dès le 16 septembre 2015, avant toute étude, avait annoncé en réunion d'information des délégués de la C.C.C.Q. qu'il n'était pas favorable au rattachement d'Arc et Senans à la Communauté de Communes du Val d'Amour. Il invoquait la présence de la Saline Royale à Arc-et-Senans sur le département du Doubs ? Ce qui est un fait, mais la présence d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans une commune n'est pas à prendre en compte dans l'intégration d'une commune dans l'une ou l'autre communauté. En tout cas, la loi NOTRÉ n'en fait pas état.

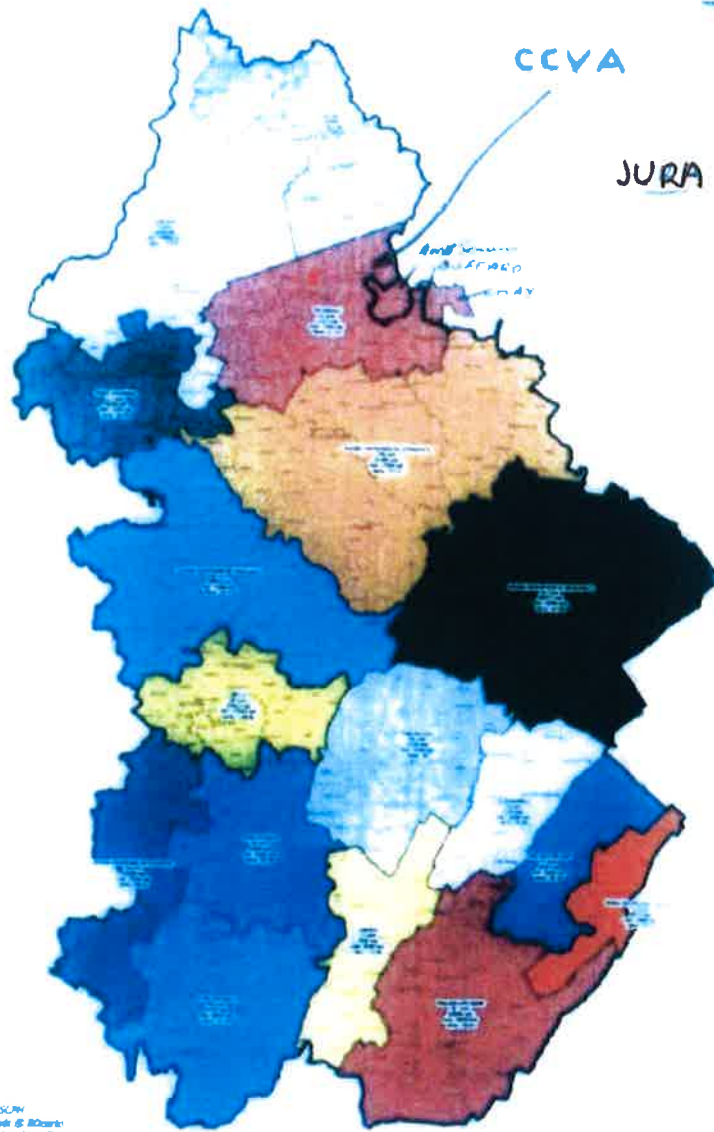
REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR

Pourquoi :

- Parce que le Val d'Amour fait partie du bassin de vie, du bassin de l'emploi de la Commune d'Arc-et-Senans et que cette Communauté de Communes n'est qu'à quelques kilomètres d'Arc et Senans (moins de 10 kms) d'où une cohérence territoriale.
- Parce que les Communes du Val d'Amour ont décidé à l'unanimité d'accueillir la Commune d'Arc et Senans.
- Parce que la C.C.V.A. lors de l'élaboration de son PLUI a tenu compte de la spécificité d'Arc-et-Senans dans le Val d'Amour.
- Parce que la C.D.C.I. du Jura a, à l'unanimité, reconnu que cette intégration relevait du bon sens et qu'elle a voté unanimement « pour ».
- Parce que Monsieur le Préfet du Jura a intégré Arc-et-Senans dans son projet de S.D.C.I.

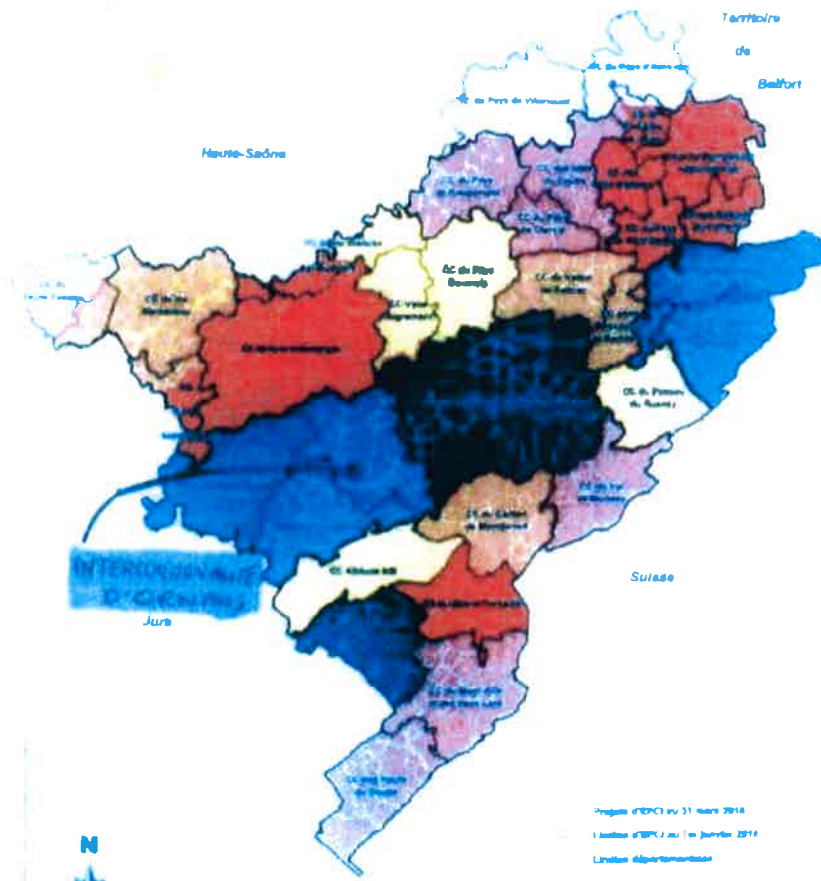
SDCI de MARS 2016

SDCI 2016



Les communautés de communes et d'agglomérations (SDCI 29 mars 2016)

DOUBS



Cartographie : DDTM Doubs
 © IGN Paris & IGN
 Agglomération Intercommunale
 Date : Mars 2016

Projet d'EDCI du 31 mars 2016
 1. Juntas d'EDCI du 1er janvier 2014
 Lignes départementales

ETAT DES LIEUX

	<u>Votes du futur E.P.C.I. du Val d'Amour</u>	<u>Vote du futur E.P.C.I. d'Ornans sur le S.D.C.I. de décembre 2015</u>
Décisions des Communautés de Communes	<p>- Pour accueillir Arc et Senans</p> <p>Unanimité des 22 Communes de la C.C.V.A.</p> <p>Unanimité du Conseil Communautaire de la C.C.V.A.</p> <p>Unanimité de la C.D.C.I. du Jura</p>	<p>Vote 2015 des Communes composants la C.C.C.Q. : 14 pour, 16 contre.</p> <p>Vote 2015 des Communes composants la C.C.P.L.L. : 15 pour, 4 contre.</p> <p>Vote 2015 des Communes composants la C.C.P.O. : 3 pour, 19 contre.</p> <p>Vote C.D.C.I. du 24 mars 2016 : contre la demande d'Arc et Senans 25, pour la demande d'Arc-et-Senans 15, abstention 1.</p>
Vote global des Communes	UNANIMITE pour que Arc-et-Senans rejoigne la C.C.V.A.	Vote total décembre 2015 futur E.P.C.I. d'Ornans sur le projet S.D.C.I. du Préfet : Pour 32 , Contre 39

	<u>Arguments du Préfet du Jura en mars 2016</u>	<u>Arguments du Préfet du Doubs en mars 2016</u>
	<p>Conclusion du Préfet du Jura : vote de l'amendement : contre 0, pour 38, abstention 0.</p> <p>Suite au vote, le Préfet approuve l'extension du périmètre de la C.C.V.A. à la Commune d'Arc-et-Senans demandeuse, compte tenu des arguments présentés en complète conformité avec la Loi NOTRé.</p>	<p>Monsieur le Préfet précise que le Maire d'Arc-et-Senans est isolé au sein de la C.C.C.Q., ce qui est contredit par le vote des Communes de la C.C.C.Q. de décembre 2015 : contre son projet 16, pour son projet 14.</p> <p>L'argument de Monsieur le Préfet du Doubs concernant la Saline d'Arc et Senans par lequel il dit « ne pas vouloir prendre la responsabilité que le Département du Doubs se sépare de la Saline d'Arc et Senans ».</p> <p>Cet argument est irrecevable, la Saline appartient en propriété privée au Département du Doubs et il n'est pas demandé de modifier les limites départementales, ni de spolier le Département du Doubs.</p> <p>A titre indicatif, la forêt communale d'Arc-et-Senans se trouve sur le territoire de la Commune de Chissey sur Loue, Commune du Val d'Amour et du Jura.</p> <p>Ni l'une, ni l'autre n'ont demandé à annexer la forêt communale d'Arc-et-Senans !!</p>

	<p align="center"><u>Argumentation « pour »</u> <u>rejoindre la C.C.V.A.</u></p>	<p align="center"><u>Argumentation « contre »</u> <u>rejoindre la C.C.L.L.</u></p>
<p>Vie sociale, culturelle, sportive, scolaire, touristique concomitante avec la C.C.V.A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Intercommunal de Télévision avec le Val d'Amour (Jura). - Syndicat Intercommunal de la Leue (gestion d'une rivière Doubs-Jura). - S.I.V.U. MARPA du Val de Loue : gestion d'une MARPA (Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie). - Association sportive de football : 250 adhérents faisant partie du bassin de vie. - C.U.M.A. (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) regroupant Arc et Senans et les villages du Jura. - Carte scolaire du secondaire sur Salins-les-Bains (Jura) (lycée + collège). - La Grande Saline de Salins-les-Bains (Jura) : maison mère de la Saline Royale d'Arc et Senans (Doubs), deux sites classés au patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O. - Arc et Senans est classé par l'I.N.S.E.E. dans le bassin de vie de Salins-les-Bains (Jura). - Construction d'un complexe sportif multi associatif sur Arc et Senans qui sera utilisé par les Communes d'Arc et Senans, Liesle, Buffard, Chay dans le Doubs et par Champagne sur Loue, Cramans, Chissey sur Loue, Chamblay, Villers-Farlay dans le Jura. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'association sportive commune avec Arc et Senans et le futur E.P.C.I. d'Ornans. - Musée Courbet à 48 kilomètres et 50 minutes de trajet ne peut être considéré comme faisant intégralement partie de l'espace touristique du secteur d'Arc-et-Senans. - Le gymnase intercommunal situé à Quingey est saturé au niveau de l'utilisation. - La rivière « La Loue », attrait touristique, traverse aussi bien le futur E.P.C.I. d'Ornans (Doubs) que celui du Val d'Amour (Jura). L'attrait de cette rivière est sans frontière, sa présence sur l'E.P.C.I. d'Ornans ne peut être un argument contre l'adhésion à la C.C.V.A. L'aspect touristique d'un secteur ne peut s'arrêter à une limite d'intercommunalité : exemple : la Grande Saline de Salins-les-Bains « maison mère de la Saline d'Arc-et-Senans » est indissociable d'Arc-et-Senans. Rappelons que si la Grande Saline de Salins-les-Bains n'avait pas existé, Arc-et-Senans n'existerait pas non plus. Ne pas prendre en compte toutes les richesses d'une contrée au niveau touristique est réducteur et complètement anti-touristique.

CONCLUSION

Pour avoir assisté aux réunions C.D.C.I. du Doubs en tant qu'observateur, j'ai constaté que dans les rapports de présentation de notre demande de rejoindre la C.C.V.A. seules les délibérations succinctes du Conseil Municipal ont été lues. A aucun moment l'aspect de la Loi NOTRé et ses préceptes n'ont été évoqués en séance malgré tous les arguments développés ci devant et en possession de Monsieur le Préfet. Par contre, l'aspect Saline Royale a été mis en avant très largement prétendant que la Saline d'Arc et Senans devait rester dans le Doubs et sous contrôle de son propriétaire qui est le Département ce qui n'a jamais été contesté par Arc-et-Senans désirant rejoindre la C.C.V.A. C'est ce seul argument qui a justifié la position de la C.D.C.I. du Doubs. La loi NOTRé a été complètement ignorée dans cette présentation.

Enfin, la décision de la C.D.C.I. du Doubs va, à terme, rejaillir négativement sur un projet de commune nouvelle autour de la Loue et qui pourrait regrouper autour d'Arc et Senans plusieurs Communes du Doubs et du Jura (7 Communes représentant plus de 3 000 habitants).

Autre précision et argument si c'est encore nécessaire : le 21 juillet dernier, j'étais convié à une réunion à la Préfecture du Jura pour donner mon avis en tant que Maire d'Arc et Senans faisant partie du bassin de vie du Jura sur l'ouverture et la construction de deux magasins grande surface à Arbois (Jura).

En conclusion, le Maire et le Conseil Municipal de la Commune d'Arc et Senans demandent que soit retenu le S.D.C.I. du Jura (**voir pièce 5**) seul garant d'un bon réaménagement territorial de notre secteur.

Un sondage nominatif auprès des habitants d'Arc-et-Senans inscrits sur la liste électorale a donné le résultat suivant : sur 625 réponses, 616 sont pour rejoindre la C.C.V.A. et 9 sont pour rejoindre la C.C.L.L.